

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 5

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bénéfice net réalisé en 1925, respectivement 1925/26, se tient au niveau de la dernière année d'avant-guerre, si l'on prend en considération la dévalorisation. Le capital prétendant à des dividendes, est cependant de 30 pour-cent plus élevé. On pourrait encore rechercher dans quelle mesure le capital foncier s'est accru par la construction de nouvelles ou par des transformations d'anciennes fabriques, mais cela ne se remarque pas dans les bilans.

La situation des diverses branches d'industrie est exposée comme suit dans la statistique des résultats de l'année 1925 resp. 1925/26:

Groupes d'industries	Capital- actions	Réserves en millions	Bénéfices nets de francs	Divi- dendes	Divid. en % du capital- actions
1. Forces motrices	347	42	23	18	5,2
2. Machines et automobiles	265	23	18	13	4,9
3. Industries alimentaires	234	22	21	16	6,8
4. Chimie et électrométallurgie	128	25	24	17	13,3
5. Industrie textile	107	43	12	8	7,5
6. Chaussures et cuirs	50	10	4	3	6,0
7. Industrie du bâtiment et sociétés immobilières	31	2	3	2	6,4
8. Industrie hôtelière	33	2	1	1	3,3
9. Brasseries et malteries	25	5	4	2	8,0
10. Divers	92	12	7	4	4,3
Total	1312	186	117	84	6,4

C'est l'industrie chimique qui rapporte le plus avec ses 13 pour-cent de dividende, puis viennent les brasseries, les industries du textile, celles de l'alimentation, qui se tiennent toutes au-dessus de la moyenne des 6,4 pour-cent de dividende.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

Dans les organisations affiliées.

MÉTALLURGISTES ET HORLOGERS. Le conflit de la fabrique Marvin* s'est terminé après 15 semaines de grève. Aux termes d'une proposition d'entente, acceptée par les deux parties, la direction a l'autorisation d'introduire une modification dans l'organisation du travail pour les calibres en dessous de 10½ lignes, les tarifs ayant cependant été fixés de telle sorte que les ouvriers recevront les salaires types prévus pour ce genre de travail. La main-d'œuvre non qualifiée n'est pas admise sur ces calibres. Pour le cas où il serait établi que pour certaines parties de ce calibre mécanisé, des connaissances professionnelles sont nécessaires, la F.O.M.H. se réserve de les revendiquer pour du personnel qualifié aux conditions adéquates. Les conditions de salaire ne doivent pas subir de changements appréciables; des représailles ne sont pas permises. Les différends pouvant surgir quant à l'interprétation de l'entente sont tranchés par le Conseil communal de la Chaux-de-Fonds. Le conflit s'est donc terminé dans un sens satisfaisant pour l'organisation ouvrière.

BRUGG. L'Union ouvrière de Brugg comptait fin 1926 pour toutes ses organisations affiliées 876 membres; de ce nombre 540 appartenaient aux organisations syndicales, 160 au parti et 176 aux sociétés sportives. L'activité de l'Union a été consacrée en bonne partie au travail d'éducation, sans que pour autant le travail syndical ait été négligé bien entendu.

* Voir la *Revue syndicale* de février 1927.

SOLEURE. La classe ouvrière du canton de Soleure fut durant toute l'année constamment en lutte pour le maintien de la journée de huit heures; le patronat cherche par tous les moyens à enfreindre la loi sur la durée du travail. L'introduction légale de l'assurance-chômage obligatoire donna l'occasion de faire une excellente propagande. Les syndicats de presque toutes les industries enregistrèrent de ce fait une augmentation de leurs effectifs. Des renseignements d'ordre juridique furent donnés à 754 personnes.

THURGOVIE. La Fédération thurgovienne pour l'érection d'un secrétariat ouvrier compta en 1926, suivant les indications de son rapport, 72 sections avec 4184 membres. Les sections syndicales sont au nombre de 50 avec 3088 membres et les sections du parti socialiste de 22 avec 1096 membres. Le secrétariat dut faire face à un grand travail pour la défense des intérêts de ses membres dans la vie publique. Ses tâches principales furent: l'assistance-chômage, le code de procédure civile, l'assurance-maladie obligatoire et les élections au Grand conseil. Dans cette autorité, la représentation ouvrière passa de 18 à 25 députés. Des renseignements juridiques ont été donnés dans 2330 cas qui nécessitèrent 3673 audiences.

WINTERTHOUR. L'Union ouvrière de Winterthour s'occupa à côté des tâches statutaires, essentiellement de l'assurance-chômage que la loi cantonale sur les subventions aux caisses de chômage plaça soudain au premier rang des préoccupations ouvrières. Il a été donné durant l'année de gestion 7280 consultations juridiques; des personnes qui sollicitèrent ces renseignements, 1591 étaient organisées et 2026 non-organisées. De remarquables succès ont été obtenus dans le domaine politique: élections au Grand conseil et votations diverses. Les séances organisées par le centre d'éducation furent généralement bien fréquentées. Le mouvement coopératif, tout comme les organisations syndicales et politiques, enregistre de réjouissants progrès.

ZURICH. Les effectifs du cartel syndical cantonal zurichois n'ont pas subi de grands changements d'après le rapport de 1926. Celui-ci constate que toutes les sections affiliées à des fédérations centrales n'adhèrent pas encore au cartel; la semaine de propagande ne donna pas partout de bons résultats. Les principales questions qui occupèrent le cartel sont: le projet de loi cantonale pour l'assurance-chômage et la motion portant promulgation d'une loi sur la réglementation de la durée du travail. Le rapport contient d'intéressants tableaux sur le bureau de renseignements juridiques et les secours de chômage. Les recettes furent de fr. 3447.— et les dépenses de fr. 3406.—. Par l'intermédiaire du cartel, il a été réparti fr. 56,187.— de subventions cantonales pour les caisses de chômage et fr. 12,500.— comme subventions cantonales pour les renseignements juridiques.

Dans les organisations non-affiliées.

Fédération des ouvriers et employés évangéliques.

Le rapport de la fédération des ouvriers et employés évangéliques exprime la joie que lui procure le « vigoureux accroissement » de ses effectifs à l'encontre des prédictions socialistes. D'après le rapport, le nombre des membres a passé de 4120 avec 80 sections en 1925 à 5327 avec 95 sections en 1926. Il est bien dommage de constater que la volonté de s'organiser affirmée par ces nouvelles recrues s'annihile ainsi dans de petits groupements dissidents au lieu d'aller grossir l'influence et la puissance des organisations syndicales indépendantes.

La caisse de chômage a versé en 1926 une somme de fr. 142,143.— en se-

cours. La caisse d'assistance a remis des secours pour le montant de fr. 7320.—. Pour des grèves et lock-outs il a été payé fr. 7746.—. A la caisse de maladie sont affiliés 148 membres; elle a versé fr. 18,160.— de secours. La fortune totale de la fédération passe de la somme de fr. 220,294 à fr. 251,680.

Mouvement international.

ETATS-UNIS. Selon les statistiques, il y a quelque 25 millions de salariés aux Etats-Unis. Trois millions de travailleurs environ appartiennent à la « Fédération américaine du travail ». De plus il faut mentionner les quatre « Fraternités » d'employés de chemins de fer, non affiliées à la Fédération du travail.

Au total, on compte aux Etats-Unis près de *quatre millions* d'ouvriers syndiqués, soit une proportion de 14 à 15 pour-cent.

En Allemagne, la proportion des travailleurs syndiqués est de 50 pour-cent; c'est aussi, à peu de chose près, celle des travailleurs anglais, tandis qu'elle est de 90 pour-cent au Danemark.

Le recrutement syndical parmi les nègres fait de grands progrès aux Etats-Unis.

Un peu partout, à Chicago, à New-York, les ouvriers noirs des grandes fabriques, ceux des mines, les receveurs de wagon-lits, les opérateurs de cinéma, entreprennent des mouvements en vue de l'amélioration de leur situation matérielle et de l'introduction des conditions de travail revendiquées par les syndicats d'ouvriers blancs.

Les groupes indépendants de travailleurs noirs, répandus dans tout le pays, tendent peu à peu à s'affilier aux grandes organisations ouvrière existantes.

L'œuvre de secours de la Fédération syndicale internationale.

Le « Mouvement syndical international », l'organe officiel de la F.S.I., publie les résultats financiers de l'œuvre de secours entreprise par les centrales nationales affiliées, en faveur de la grève générale anglaise et la grève des mineurs.

Il a été envoyé pour la grève générale:

Pays	Florins hollandais	Moyenne par membre en cents hollandais d'après l'effectif de 1925
Suisse ¹	69,296.14 ²	46,2
Danemark	98,439.25	41,1
Suède	133,214.59	35,0
Pays-Bas	60,000.—	31,7
Luxembourg	691.50	5,3
Yougoslavie	652.40	2,4
Lettonie	382.14	2,3
Allemagne	90,799.40	2,0
Espagne	4,728.80	2,0
Tchécoslovaquie	5,829.41	1,6
Palestine	242.06	1,3
Belgique	6,079.25	1,1
Mexique	2,485.—	—
Divers	70.—	—
Total	472,909.94	

¹ Dont 9,627 florins hollandais exclusivement destinés aux cheminots et 1,300 dito aux mineurs.

² 143,797 francs suisses.

Pour les mineurs anglais.

Pays	Reçu par la F. S. I. florins	Reçu par l'Int. des mineurs florins	Reçu directe- ment par le T. U. C. florins	Total florins	Moyenne p. membre (Effectif) fin 1925) Cents
Pays-Bas	³ 216,025.—	8,366.50	—	224,391.50	118.3
Danemark	² 149,100.90	13,043.45	—	162,144.35	67.8
Suisse	⁵ 56,818.71	1,287.90	—	58,106.61	39.0
Suède	70,898.—	—	—	70,898.—	18.0
Tchécoslovaquie	⁶ 10,797.88	45,600.—	—	56,397.88	15.8
Allemagne	421,023.15	150,000.—	—	571,023.15	15.3
Belgique ¹	13,483.80	56,698.26	—	70,182.06	12.7
Autriche	⁴ 96,978.19	3,136.95	—	100,115.14	12.4
Palestine	423.77	240.—	1,211.—	1,874.77	10.0
Espagne	2,980.34	11,401.—	—	14,381.34	6.1
Roumanie	—	504.—	—	504.—	1.5
Canada	—	—	1,228.70	1,228.70	1.2
Hongrie	1,479.40	—	—	1,479.40	1.2
Pologne ¹	2,458.60	—	—	2,458.60	1.1
France ¹	—	3,556.20	—	3,556.20	0.6
Lettonie	36.59	—	—	36.59	0.2

*Centrales nationales pas
affiliées:*

Afrique du Sud	—	—	6,000.—	6,000.—	—
Australie	—	13,200.—	—	13,200.—	—
Etats-Unis	—	128,543.11	327.57	128,870.68	—
Indes Britanniques	—	—	7,868.—	7,860.—	—
Mexique	—	—	7,392.20	7,392.20	—
Norvège	—	—	38,146.50	38,146.50	—
Nouvelle-Zélande	—	—	69,379.80	69,379.80	—

*Secrétariats profes-
sionnels internationaux:*

Intern. des travailleurs du bois	333.15	—	—	333.15	—
Int. des Lithographes	627.47	—	—	627.47	—

Total	1,043,464.95	435,577.37	131,545.77	1,610,588.09	—
-------	--------------	------------	------------	--------------	---

Récapitulation,

	florins
Pour la grève générale	472,909.94
Pour les mineurs	1,610,588.09
Total	2,083,498.03 (173,625 £)

Les ouvriers organisés dans les divers pays et affiliés à la Fédération syndicale internationale ont donc fourni ensemble aux travailleurs anglais en lutte contre leurs oppresseurs la belle somme de 2,083,498.03 florins ou 4,434,675 francs suisses.

Cette somme a été versée comme don. Les centrales ont encore réuni

¹ En Belgique, en France et en Pologne, les collectes se sont produites en temps de crise monétaire.

² Cette somme comprend 661.90 florins de l'Union de relieurs et 10,886.54 florins de l'Union des Agents des téléphones (Centralorganisationen for Telefonstanden).

³ Y inclus 25 florins de l'Union des contre maîtres.

⁴ Dont 239.23 florins ont été envoyés par l'Union de la jeunesse ouvrière.

⁵ Y inclus 366.63 florins de l'Union des Lithographes.

⁶ Dont 4,800 florins venant de la Centrale syndicale allemande de Reichenberg.

en prêt la somme de 949,225.37 florins hollandais. Jamais un effort si grand n'a été fait par les organisations affiliées à la F.S.I. en faveur d'une centrale nationale et de ses membres.

Droit ouvrier

Le droit au salaire en cas d'empêchement de travailler.

L'article 335 du code des obligations donne à l'employé lié par un contrat de travail à long terme, le droit au salaire pour un temps relativement court, lorsqu'il est empêché de travailler pour cause de maladie, de service militaire obligatoire ou pour d'autres causes analogues.

Le tribunal des prud'hommes de Berne s'est prononcé au sujet de cet article dans deux jugements d'une façon très intéressante (voir sur 23^{me} rapport annuel, exercice de 1926). Il déclare que les conditions requises donnant droit au salaire pour un temps relativement court existent également, en cas de maladie dont la cause n'est pas due à la faute de l'employé, lorsque l'engagement est résiliable à courte échéance, quand celui-ci a déjà duré effectivement un temps assez long (au moins un mois). Le « temps relativement court » a été fixé par le tribunal comme suit:

Rapports annuel	Branche	Durée de l'engagement	Droit au salaire
1914, page 33.	1 contrôleur	6 mois	2 semaines
1917, page 12.	1 coiffeur	6 mois	2 semaines
1919, page 15.	1 manœuvre	plusieurs mois	2 semaines
1920, page 19.	1 dépositaire de bière	plusieurs années	Les 6 semaines demandées
1925, page 20.	1 expéditeur	12 mois	1 mois
Jugement du			
12 X 1920	1 caissière	1 année	1 mois
7 V 1926	1 contr.-maître serrurier	1 année	1 mois
24 VIII 1926	1 tonnelier	1½ mois	5 jours

A titre d'indication pratique, le tribunal des prud'hommes de Berne a établi l'échelle suivante dont l'application est susceptible d'être modifiée dans certains cas particuliers (position de l'employé, us et coutume).

Durée du service :	Droit au salaire :
1 à 2 mois	2 à 4 jours
3 mois	1 semaine
6 mois	2 semaines
9 mois	3 semaines
1 année	1 mois
2 à 4 années	2 mois
5 à 9 années	3 mois
10 à 14 années	4 mois
15 à 19 années	5 mois etc.

Le fait de différer la revendication de ce droit légal ne peut pas être considéré comme une renonciation, comme c'est le cas pour un simple différend relatif au salaire. La maladie provenant d'une hémorragie pulmonaire, due à la pratique immodérée du ski, n'a pas été reconnue comme une faute imputable à l'employé.

Nous recommandons à la presse ouvrière la publication des lignes ci-dessus destinées à rendre service aux offices de renseignements juridiques, ainsi qu'aux ouvriers et employés eux-mêmes.

Silberroth.